



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°2011-1959 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL  
N°2009-2145 DU 25 MARS 2009 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-6147 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Suite à la délimitation en zone de sismicité modérée de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2009-2145 du 25 mars 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pierre-Bénite, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

**Article 2**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Pierre-Bénite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER